

# NOTICE D'INFORMATION CANTINE et GARDERIE MUNICIPALES

ANNÉE 2016-2017

## GARDERIE LES JOURS SCOLAIRES

### ❖ Enfants scolarisés en Maternelle

Ecole Maternelle de La Croix Calteau  
Attention ! Entrée Impasse de la Gare –

Le matin et le soir

### ❖ Enfants scolarisés en Élémentaire

Ecole Élémentaire des Basses-Roches  
à la chapelle, 14 rue de l'École

Le matin

Le soir. Une surveillance aux devoirs, réalisée par le personnel municipal, est mise en place dans les salles de classe de 17 h 00 à 18 h 00.

➔ Les enfants doivent **obligatoirement** être accompagnés et confiés à la personne qui assure l'accueil.

Les enseignants ne prenant les élèves en charge qu'à partir de 8 h 20 (ou 8 h 50 le mercredi) pour l'école élémentaire et 8 h 35 pour l'école maternelle, tout enfant qui arrivera avant à l'école sera systématiquement inscrit en garderie, pour raison de sécurité, avec facturation aux familles.

### ☞ Horaires

Les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** :

- Le matin : de 7 h 30 à 8 h 30 (8 h 35 pour la maternelle)
- Le soir : après la classe **jusqu'à 18 h 30 précises**

Les **mercredis** :

- Le matin : de 7 h 30 à 9 h 00
- Le midi : de 12 h 00 à 12 h 15  
(ce quart d'heure est gratuit)

### ☞ Tarifs à la présence

- le matin 1,00 €
- le soir jusqu'à 17 h 30 1,00 €
- le soir après 17 h 30 2,10 €
- le matin et le soir avant 17h30 2,00 €
- le matin et le soir après 17 h 30 2,90 €

### ☞ Tarifs au forfait mensuel

- le matin 17 € 00
- le soir 17 € 00
- matin et soir 31 € 00



Le choix du forfait est un engagement sur l'année scolaire complète (pas de changement de formule d'un mois à l'autre). Il est possible de choisir des formules différentes de tarifs au sein d'une même famille.

☞ **Gôter** : Fourni par les parents. Celui-ci doit être simple et pratique à manger.

## CANTINE SCOLAIRE

**3,30 € le repas** (2,10 € sous conditions de ressources).

Les enfants qui restent à la cantine doivent obligatoirement être réinscrits en Mairie à chaque rentrée scolaire. **L'inscription ne pourra pas être prise en compte s'il subsiste des factures impayées.**

## FACTURATION et REGLEMENT

La facture (garderie + cantine) est adressée à domicile une fois le mois écoulé et le règlement doit être effectué **impérativement à la Mairie avant le 15 du mois**. (Conserver les factures pour la déclaration de revenus, aucune attestation ne sera fournie).

Possibilité de règlement par prélèvement automatique : renseignements en Mairie.

En cas de difficultés, vous adresser à l'assistante sociale du Conseil Général (Tél. 02.54.51.32.32).